



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016**  
**DELIBERATION N° : 2016.05.11**

**OBJET : SERVICES PERISCOLAIRES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**NOMENCLATURE :**

8 – Domaines de compétence par thème / 8.2 – Aide sociale / 8.2.6 - Enfance

**Date de convocation :**  
2 Novembre 2016  
**Membres en exercice :** 27  
**Membres présents :** 20  
**Représentés :** 03  
**Non représentés :** 04

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



L'an deux mil seize, le HUIT NOVEMBRE à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents :** LBISCARRAT – Maire – C.MAFFRE – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – LCHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – MC.FOLIO – L.BUFFA – P.VERGER – Conseillers municipaux

**Excusés représentés :** JC.AILLOT par C.MAFFRE - S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN A.PERIN par GA.FLEURY

**Excusés non représentés :** A.SCIACQUA-LERIDON – E.CRETIN-RAFFET – P.BELMONTET S.VANDEVOORDE

**Secrétaire de séance :** Patrice RELING

**Secrétaire de séance adjointe :** Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur des services périscolaires tel qu'approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme Annie DEL BASSO, Adjointe déléguée à la petite enfance, jeunesse, éducation,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2015.04.01 en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2015 portant approbation du règlement intérieur des services périscolaires,

**VU** l'avis de la commission enfance-jeunesse du 2 Novembre 2016,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à diverses modifications dudit règlement intérieur,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

**1° - APPROUVE** les modifications à apporter au règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé.

M. 2016 -

Envoyé en préfecture le 15/11/2016

Reçu en préfecture le 15/11/2016

Affiché le 15 NOV. 2016

Persepolis

ID 084-218400562-20161108-2016\_05\_11-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
08 NOVEMBRE 2016**

**N° : 2016.05.11**

2° - **DECLARE** que ledit règlement intérieur est applicable à compter de l'année scolaire 2016-2017.

3° - **CHARGE M.** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 9 novembre 2016,

Le Maire,  
Louis BISCARRAT



**NOTIFICATION** : le 17 / 11 / 2016 à :

- Service jeunesse
- Régimeurs cantine / périscolaire
- W. TOURS
- Service cantine
- Service communication

<p>DEPARTEMENT DE VAUCLUSE</p>  <p>VILLE DE JONQUIÈRES</p>	<p><b>SERVICES PERISCOLAIRES MUNICIPAUX</b></p> <p><b>Cantine scolaire - Garderie du matin</b> <b>Accueil de loisirs périscolaire (ALSH)</b> <b>Accompagnement scolaire (CLAS)</b></p> <p><b>REGLEMENT INTERIEUR</b></p>
---	--

**I - FONCTIONNEMENT DES INSCRIPTIONS :**

**Article 1 :**

L'inscription aux services municipaux n'est possible qu'après transmission du dossier unique dûment complété.

L'inscription aux services périscolaires cantine, garderie du matin, ALSH périscolaire et CLAS vaut acceptation du présent règlement.

**Article 2 :**

Les réservations se font pour les services périscolaires selon les modalités suivantes :

- **Services de CANTINE – GARDERIE du matin :**

*avant le MERCREDI 11 H 30, DERNIER DÉLAI, POUR LA SEMAINE SUIVANTE.*

- **FORFAIT ALSH ET CLAS :**

de vacances à vacances au plus tard la veille des vacances scolaires sauf pour la 1ère période, il sera possible de s'inscrire la dernière semaine d'août jusqu'au vendredi précédant la rentrée. Les vacances sont réservées à la constitution des listes des enfants et sauf cas exceptionnels le service ne prendra plus d'inscriptions.

**Cas exceptionnels :**

- Changement de situation professionnelle avec justificatif de son employeur,
- Changement de situation familiale (divorce ou autres) avec justificatif,
- Déménagement et nouvelle arrivée sur la commune.

Les réservations cantine et garderie du matin pourront se faire par écrit (courriel, navette remise dans la boîte prévue à cet effet au centre socioculturel, fax) ou directement par la plateforme web.

Les inscriptions à l'ALSH périscolaire ou au CLAS de vacances à vacances nécessitent une inscription auprès du régisseur et ou directement via la plateforme web sous réserve que le dossier unique de renseignements avec toutes les pièces justificatives ait été bien restitué.

**ATTENTION NOUVEAUTE :** l'inscription ne sera validée que si le bordereau « inscription » aura été validé par le régisseur.

<b>Inscription ALSH ou CLAS</b>	=	<b>Bordereau inscription obligatoire + Paiement (chèques, espèces, internet)</b>
---	---	--

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016.05.11  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016 – Page 2**

**N° : 2016.05.11**

Le bordereau est à retirer à l'accueil du centre socioculturel ou en ligne sur le site de la Mairie.  
 Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque, par internet.  
 Ces réservations seront prises en compte à la condition qu'il y ait suffisamment de crédit sur le « compte mairie » de la famille.

Si la réservation n'est pas faite dans les délais indiqués ci-dessus (cf article 2), vo**tre enfant ne sera pas admis** à la cantine et aux services périscolaires et les parents seront contactés pour venir le récupérer.

**Les horaires d'inscriptions et de paiement aux services sont :**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ALSH périscolaire</li> <li>• CLAS</li> <li>• CANTINE</li> <li>• GARDERIE DU MATIN</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ALSH périscolaire</li> <li>• CLAS</li> </ul>
Mardi	8h00 – 11h30 (tous paiements)	
Mercredi	8h00 – 11h30 (tous paiements)	16h30 – 18h30 (paiement par chèque uniquement)

**Article 3 :**

Les personnes dans une situation professionnelle particulière (intérim,...) doivent se rapprocher des services scolaires au centre socioculturel pour obtenir une dérogation. Les délais de réservation restent identiques mais des modifications sur les réservations effectuées peuvent être apportées.

**Article 4 :**

Les absences des enfants malgré une réservation pourront être recrédiées dans le cas où le service scolaire est informé par les parents :

**\* Cantine :**

- 48h à l'avance pour 1 sortie scolaire,
- avant 9h le jour même en cas d'enseignant absent,
- sur présentation de justificatif médical en cas de maladie de l'enfant.

**\* Garderie du matin:**

Dans tous les cas où l'enfant est absent si cela a bien été signalé le matin au service scolaire par les parents.

**\* Accueil de loisirs périscolaire (ALSH) et Accompagnement scolaire (CLAS) :**

Le forfait ne peut pas faire l'objet d'un remboursement.

**Article 5 :**

Les enfants, dont les services auront été réservés, seront conduits dans les différents locaux et équipements municipaux, salles, gymnase, stade, camping, plateau sportif et la piscine, encadrés par les agents chargés de leur surveillance.

Aucune réservation ne pourra être annulée par l'enfant lui-même.

En cas de force majeure, si l'enfant doit être récupéré avant la fin du service, le parent doit signer une décharge qui lui sera remise par le responsable de l'enfant sur place. Néanmoins, le repas ou la séance ne sera pas remboursé.

**Article 6 :**

Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine ne sont pas autorisés à rentrer dans la cour de l'école avant 13 h 50 ou 13h35 pour l'école maternelle.

Le mercredi les enfants inscrits à la cantine ne pourront être récupérés qu'à partir de 13h20 directement au réfectoire.

**Article 7 :**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avertir la commune lors de l'inscription aux services municipaux.

Toute allergie déclarée doit être certifiée par un médecin scolaire pour établir un Projet d'Accueil Individualisé(P.A.I).

Suivant les cas, la commune pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant aux services.

Dans le cadre du P.A.I, les parents doivent fournir à la cantine scolaire les médicaments nécessaires à leur enfant et dont les dates de péremption sont ultérieures à la fin de l'année scolaire.(Même si les médicaments se trouvent déjà à l'école).

L'obligation de réservation à l'avance s'applique également dans le cadre d'un P.A.I. Même si le repas est fourni par les parents, il est appliqué un tarif spécifique correspondant au coût d'accueil de l'enfant. (cf Délibération du Conseil Municipal déterminant les tarifs municipaux)

Les parents d'un enfant ayant un suivi médical ou un suivi particulier autre qu'alimentaire, devront avertir la commune lors de l'inscription aux services municipaux auprès de la directrice du service Enfance Jeunesse.

**II – ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALSH) :**

La commune propose un forfait découverte incluant activités sportives, culturelles et artistiques d'une durée de 6 à 8 semaines (période de vacances à vacances) avec des tarifs différenciés selon les revenus familiaux de manière à faciliter l'accès de tous aux activités périscolaires du soir.

Le service de l'ALSH périscolaire a lieu tous les jours après la classe, de 15 h 45 à 18 h 15, sauf le vendredi où une garderie sera proposée aux mêmes horaires.

Le vendredi, les parents pourront donc récupérer l'enfant dès 15 h 45.

Le lundi, mardi, jeudi, les parents pourront récupérer l'enfant seulement à partir de 17 h 00.

L'enfant s'engage dans une démarche pédagogique et se doit d'être présent sur les temps d'activités pour pouvoir bénéficier pleinement de tous les apports pédagogiques des cycles d'activités.

C'est pour cela que les départs ne sont pas autorisés avant 17h00, sauf cas exceptionnels suivants :

- L'enfant est inscrit à une autre activité sportive ou culturelle.
- L'enfant a un rendez vous médical.
- L'enfant n'est pas en état physique ou mental de participer aux séances.

L'enfant devra pour toutes activités sportives avoir une tenue adaptée sous peine de ne pas pouvoir assister à la séance.

Le goûter est fourni par les familles, nous conseillons les parents de respecter les règles d'équilibre alimentaire : un fruit, une boisson et un produit céréalier sont adaptés à l'activité de votre enfant.

Les confiseries sont strictement interdites sur les temps périscolaires.

L'ALSH périscolaire ferme ses portes à 18 h 15. En cas de retard, des sanctions disciplinaires seront prises :

- avertissement avec sanctions disciplinaire de 10 €
- exclusion temporaire au bout de 3 retards.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016.05.11  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016 – Page 4**

**N° : 2016.05.11**

Par ailleurs, l'accueil de loisirs périscolaire est tenu de remettre l'enfant non récupéré aux autorités compétentes.

**III – ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE (CLAS) :**

Les modalités d'inscription et de fonctionnement du CLAS sont les mêmes que pour l'ALSH périscolaire.

Les enfants sont proposés au responsable CLAS par les enseignants.

Le dossier d'inscription est signé à la fois par les enseignants, les parents, l'enfant concerné et le responsable CLAS et déposé au service périscolaire pour validation.

**IV – TARIFS :**

Le paiement de toutes les inscriptions se fait à la réservation.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année pour :

- Le repas enfant + surveillance assurée pendant la pause méridienne qui a lieu :
  - ⇒ Les lundis, mardis, jeudis, vendredis : de 11 h 45 à 13 h 45 pour les maternelles  
de 12 h 00 à 14 h 00 pour les élémentaires
  - ⇒ Les mercredis : 11 h 30 à 13 h 30 pour tous les enfants
- Dans le cadre d'un PAI, un panier repas fourni par la famille le jour même à la cantine scolaire, la surveillance est assurée pendant les deux heures de pause méridienne.
- Les forfaits ALSH et CLAS de vacances à vacances de 15 h 45 à 18 h 15.
- Les séances de garderie du matin de 7 h 30 à 8 h 30.
- Le forfait de 10 € en cas de retard pour récupérer l'enfant au-delà de 18 h 15

**V – MENUS DE LA CANTINE :**

Les menus proposés sont composés de 5 éléments :

- a. une entrée,
- b. une viande ou un poisson ou œufs
- c. des légumes ou des féculents ou des légumineuses
- d. un produit laitier
- e. un dessert

L'enfant qui n'aura pas choisi l'élément « b » ou « c » sera invité à prendre 2 fois une entrée ou un produit laitier.

Les fruits sont proposés en sus tous les jours.

**Rappel** : les confiseries sont interdites sur le temps de cantine également.

**VI – DISCIPLINE :**

La discipline à suivre est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.
- objets dangereux interdits.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016.05.11  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016 – Page 5**

**N° : 2016.05.11**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement de tous les services périscolaires, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Des mesures seront prises en référence à la grille ci-dessous.

La dégradation de matériel imputable à l'enfant suite au non-respect des consignes pourra faire l'objet d'une demande de remboursement du matériel.

Les jours réservés seront perdus.

Tout refus de rendez-vous de la part des parents avec les services municipaux concernés et les représentants de la municipalité entraînera l'exclusion de l'enfant.

Tout refus de rendez-vous entraînera la remise en mains propres d'un courrier aux parents par les services de la Mairie.

**GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS**

<b>MESURES D'AVERTISSEMENT</b>		
<b>Type de problème</b>	<b>Manifestations principales</b>	<b>Mesures</b>
Refus des règles de vie en collectivités	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement (inscrit sur le cahier de suivi)
	Persistance d'un comportement non policé Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement (courrier du Maire)

<b>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</b>		
<b>Type de problème</b>	<b>Manifestations principales</b>	<b>Mesures</b>
Non respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire (avec un éventuel rendez-vous)  Demande de remboursement du matériel dégradé
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire ou définitive

A Jonquières le 08.11.2016

Le Maire,  
 Louis BISCARRAT



	<b>2016 -</b>	
--	---------------	--

Envoyé en préfecture le 15/11/2016

Reçu en préfecture le 15/11/2016

Affiché le **15 NOV. 2016**

Rejet  
levé

ID : 084-218400562-20161108-2016\_05\_11-DE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2016.05.11  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2016 – Page 6**

**N° : 2016.05.11**

